ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC

La télépratique en contexte interjuridictionnel en psychoéducation

Aide-mémoire

L'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les interventions à distance auprès d'une clientèle située dans une juridiction autre que le Québec, soulève des enjeux spécifiques d'ordre juridique, déontologique et clinique.

Les éléments suivants visent à guider les membres dans une pratique conforme à leurs obligations professionnelles.

Les services professionnels offerts à distance sont généralement réputés être dispensés à l'endroit où se trouve la cliente ou le client.
Les lois et règlements en vigueur dans la juridiction du lieu où se trouve la clientèle s'appliquent à la prestation de services.

! Les membres qui exercent au sein du réseau de la santé et des services sociaux doivent se référer au *Règlement sur les services de santé et les services sociaux pouvant être dispensés et les activités pouvant se dérouler à distance* ainsi qu'à leur organisation.

Responsabilités de la psychoéducatrice et du psychoéducateur

- **Évaluer si l'intervention à distance est adaptée à la personne qui reçoit le service.**
  - *Quels sont les enjeux cliniques et légaux à considérer avant d'offrir le service à distance?*
  - *Est-ce que le service est approprié au mandat et à cette personne?*
- **Vérifier les lois et règlements applicables dans la juridiction où se trouve la personne.**
  - *Quelles sont les autorisations ou permis nécessaires dans cette juridiction?*
  - *Les activités professionnelles sont-elles encadrées?*
  - *Est-ce que les règles en matière de protection des renseignements personnels sont en cohérence avec les lois québécoises et canadiennes?*
- **Maintenir l'ensemble des obligations déontologiques prévues au** *Code de déontologie*.

ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC

La télépratique en contexte interjuridictionnel en psychoéducation

Aide-mémoire (suite)

Responsabilités de la psychoéducatrice et du psychoéducateur (suite)

- **Vérifier auprès de l'assureur si la couverture professionnelle pour l'assurance responsabilité professionnelle actuelle s'applique au territoire concerné.**
  - *Est-ce qu'une assurance additionnelle est requise?*
- **Planifier les situations d'urgence psychosociale ou techniques (par exemple, une panne informatique) selon les ressources disponibles dans la juridiction de la personne et les documenter au dossier dans un plan de contingence.**
  - *Quelles sont les ressources à proximité de la personne en cas d'urgence psychosociale?*
  - *Qu'est-il prévu en cas de difficulté technique?*
- **Obtenir un consentement libre et éclairé en précisant les particularités liées au contexte interjuridictionnel.**
  - *Est-ce que la personne comprend bien les avantages et les limites?*
- **Réévaluer la pertinence de la télépratique tout au long du processus clinique.**
  - *Cette modalité répond-elle encore aux besoins de la personne?*

Résumé des exigences à respecter pour offrir des services en contexte interjuridictionnel

- Être inscrit au tableau de l'Ordre, selon sa situation, en fonction de la Politique relative à l'inscription au tableau des membres.
- Détenir l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire et souscrire à une assurance supplémentaire si requis.
- Vérifier et se conformer à la législation et à la règlementation en vigueur de la juridiction.

Pour aller plus loin

Normes d'exercice sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en psychoéducation